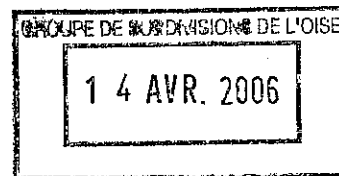


PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté du 10 avril 2006 mettant la société  
GREAT LAKES CHEMICAL en demeure de  
régulariser la situation administrative de son  
établissement de Catenoy



LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance 2000.914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 511-2 et L. 514-2 du livre V ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret 53.578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises au livre V, titre Ier du code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurement délivrés à la société GREAT LAKES CHEMICAL France S.A. pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CATENOY, en particulier les arrêtés préfectoraux du 16 mars 1987, du 2 avril 1991 et du 30 août 1996 ;

Vu les courriers en date des 24 mai et 15 juillet 1993 de la société GREAT LAKES CHEMICAL concernant la déclaration d'antériorité de certaines installations suite aux modifications de la nomenclature des installations classées par le décret du 7 juillet 1992 ;

Vu les courriers en date des 8 septembre et 23 novembre 2004 de la société GREAT LAKES CHEMICAL en vue de justifier du classement de ses installations ;

Vu le rapport en date du 6 décembre 2004 de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 31 mars 2004 et relatif à la vérification de la situation administrative du site de la société GREAT LAKES CHEMICAL à Catenoy ;

Vu le rapport en date du 20 mars 2006 de l'inspection des installations classées constatant que la société GREAT LAKES CHEMICAL ne peut pas justifier la situation administrative de certaines de ses installations ;

Vu l'avis émis le par le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie du 29 mars 2006 ;

### **Considérant**

Que la société GREAT LAKES CHEMICAL France S.A. exploite sur la commune de Catenoy des installations de production d'antioxydants et d'inhibiteurs de polymérisation ;

Que l'activité exercée sur le site de Catenoy est encadrée par les arrêtés préfectoraux en date du 16 mars 1987, du 15 juin 1989, du 2 avril 1991 et du 30 août 1996 ;

Que le site de la société GREAT LAKES CHEMICAL est soumis à autorisation avec servitude pour le stockage de bichlorure de soufre ;

Qu'à ce titre, la société GREAT LAKES CHEMICAL a remis le 30 septembre 2003 une étude de dangers pour les installations qu'elle exploite sur le site de Catenoy ;

Qu'à l'issue de l'examen de cette étude de dangers, et plus particulièrement de la situation administrative, il est apparu que l'exploitant ne dispose pas de l'autorisation requise pour les rubriques suivantes :

- 1110 : fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques ;
- 1111 : emploi ou stockage de préparations très toxiques ;
- 1130 : fabrication industrielle de substances et préparations toxiques ;
- 1131 : emploi ou stockage de préparations toxiques.

Que l'inspection des installations classées a alors demandé à l'exploitant de produire les justificatifs permettant d'attester du droit d'antériorité pour les installations susvisées ;

Que les documents avancés par l'exploitant ne justifient pas de ce droit d'antériorité dont pourraient bénéficier les installations du site ;

Que d'une part, la quantité de produits toxiques déclarés par l'exploitant lors du recensement 2005 des substances susceptibles d'être présentes sur site est de 561 tonnes alors que la capacité de stockage pour laquelle la société GREAT LAKES CHEMICAL est autorisée est de 240 tonnes ;

Que par ailleurs des modifications de classification notables relatives aux produits toxiques et très toxiques sont intervenues sans être portées à la connaissance de l'administration ;

Que toute modification apportée par l'exploitant de l'installation, à son mode d'utilisation, aux risques présentés par les produits utilisés et de nature à entraîner un

changement notable des éléments du dossier d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ;

Que les modifications apportées sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La Société GREAT LAKES CHEMICAL dont le siège social est situé 5 rue de la Grande Ourse à CERGY-SAINT-CHRISTOPHE (95800), est mise en demeure dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de régularisation administrative pour l'ensemble des activités exercées sur le site de Catenoy.

Le dossier devra être établi dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 21 septembre 1977 susvisé.

### ARTICLE 2 :

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, les sanctions administratives prévues à l'article L. 514.2 du livre V – titre 1er du Code de l'Environnement pourront être appliquées, sans préjudice des sanctions pénales.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Catenoy, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 avril 2006

Pour le préfet,  
Et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Régis BORIUS

## DESTINATAIRES

Monsieur le directeur de la société GREAT LAKES CHEMICAL France  
Chemin du trou bleuet  
60600 CATENOY

Monsieur le maire de Catenoy

Monsieur le sous préfet de Clermont

Monsieur l'inspecteur des installations classées,  
s/c de monsieur le chef de groupe des subdivisions  
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
283 rue de Clermont - ZA de la Vatine - 60000 Beauvais

Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;